

8. ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Parc éolien EOLIENNES DU TREFLE

Mars 2016

Communes de Berteaucourt-lès Thennes et Thézy-Glimont
Département de la Somme



H2air

29, rue des 3 Cailloux

80000 AMIENS

www.h2air.fr



ALISE Environnement

102, rue du Bois Tison

76160 St JACQUES/DARNETAL

www.alise-environnement.fr



Composition du dossier

Avis de la DGAC

Avis de l'Armée de l'air

Avis de Météo-France

Avis des maires des communes d'implantation sur la remise en état

Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état





Avis de la DGAC





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 Mars 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Régionale Picardie

Destinataire

Mr BURR Guillaume
Société H2R

Nos réf. : 557/DR/PIC/JCO
Vos réf. : Courrier du 21/03/2012
Affaire suivie par : Jean-Marie Corda
jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Projet éolien sur la commune de Thezy-Glimont (80)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à mes services une zone d'étude concernant le territoire de la commune susnommée dans la Somme pour des éoliennes d'une hauteur totale de 120m à 150m.

Après étude du dossier, le territoire de la commune est impacté par la servitude de dégagement de l'aérodrome d'Amiens-Glisly (ES483 approuvé par arrêté interministériel du 16/01/1996). La partie nord du polygone voit ainsi les obstacles limités à 180m NGF maximum.

De plus, la proximité immédiate d'une procédure aux instruments sur ce même aérodrome, impliquera une étude approfondie de l'impact possible, lors du dépôt des permis de construire.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Aviation Civile émet donc un avis défavorable

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable
Jean-Marie CORDA

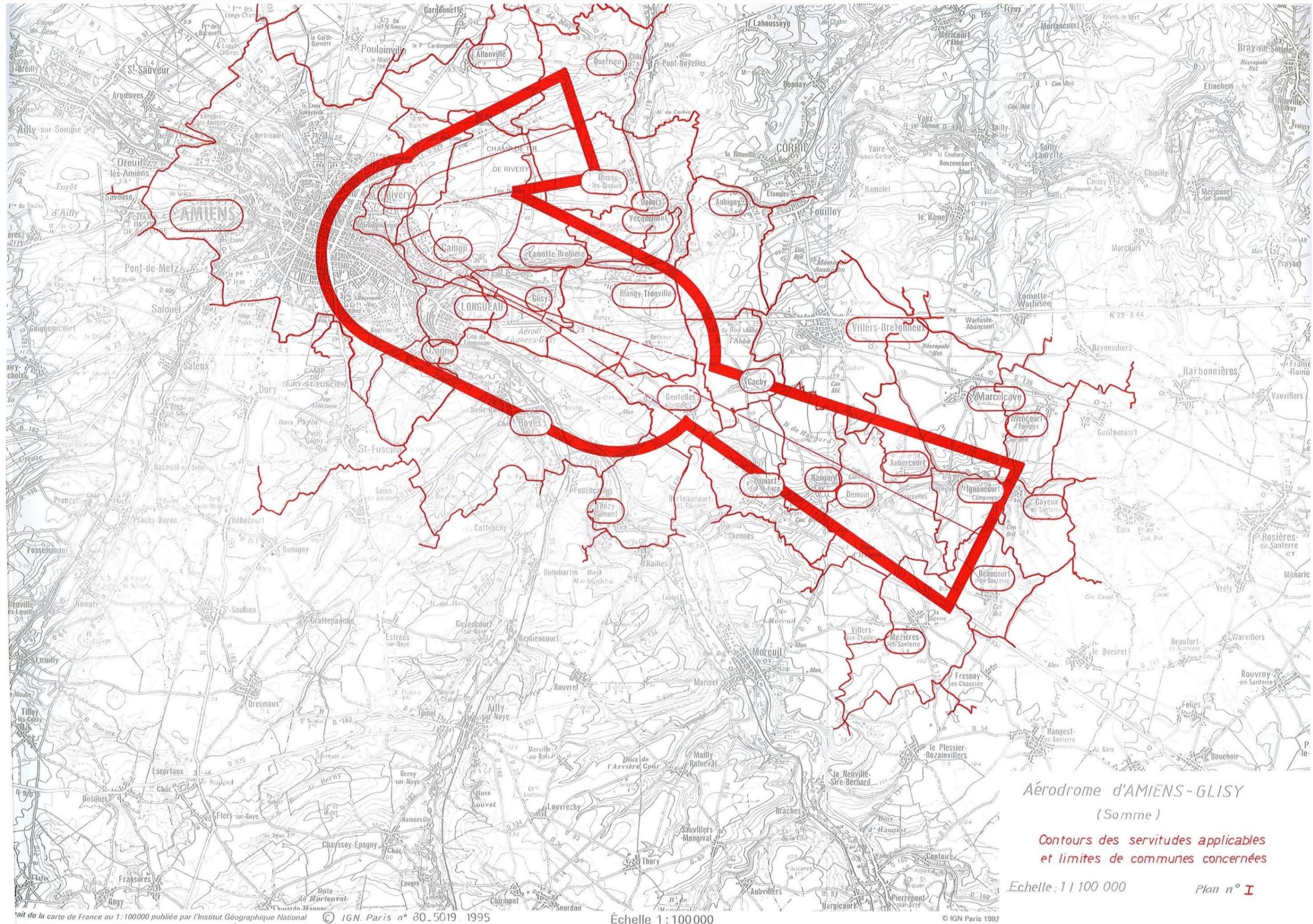
PJ :
Copie : ZAD Nord

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Délégation Régionale Picardie
Aéroport de Beauvais
60000 Beauvais Tillé







Avis de l'Armée de l'air





REÇU 23 JUL. 2012

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 18 JUL. 2012.

N° /DEF/CDAOA/GATN

5 2 1 0 2

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
H2 Air S.A.S.
11 rue de Noyon
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de la SOMME (80).

- REFERENCES** :
- a) votre lettre du 21 mars 2012,
 - b) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature¹,
 - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - d) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées/de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
 - e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³.

¹ Référence : NOR DEF D 1129390 D

² Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

³ Référence : NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord - Section environnement aéronautique - BP 29 - 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 924 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur la commune de THEZY-GLIMONT (80) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que le ministère de la défense émet un avis favorable à sa réalisation.

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté en référence e). En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devrait faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation

Le Général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
Général Adjoint Territoire National

COPIES :

- DSAC Nord à ORLY (94)
dauriane.leroy@aviation-civile.gouv.fr
philippe.legendre@aviation-civile.gouv.fr
bernard.riou@aviation-civile.gouv.fr
- Madame la secrétaire du délégué militaire départemental de la Somme (80)
agnes.normand@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 492)





Avis de Météo-France





Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

ALISE
A l'att JérémY BOUCHEZ
Agence Haute Normandie
102rue du bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de
Thezy-Glimont (Somme)

Abbeville le 13 décembre 2013

Vos réf : votre demande du 9 décembre 2013

Nos réf :
DIRN CM Abbeville radeol80_20131209_Alise
Thezy Glimont

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Thezy-Glimont (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France
Par ordre



Jean-Michel MOURET

Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports





Avis du maire de Thézy-Glimont sur la remise en état





Lettre envoyée au maire de Thézy-Glimont



Société H2air
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

M. Desseaux Patrick
Mairie de Thézy-Glimont
3 rue de l'église
80440 Thézy-Glimont

Objet : Avis relatif au démantèlement d'une éolienne pour le projet éolien de Thézy-Glimont

Suivi par : Guillaume Burr – 06.77.13.53.75

AR n°: 1A 117 835 8270 6

Monsieur Desseaux,

Veillez trouver ci-joint les articles relatifs au démantèlement des éoliennes, une fois l'exploitation du parc arrivé à son terme.

Vous trouverez également deux exemplaires de l'« avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien ».

Je vous serai gré de bien vouloir dater et signer ces deux exemplaires et de bien vouloir m'en retourner un dûment complété, grâce à l'enveloppe pré-timbrée également jointe.

Comme je vous le disais, nous sommes en phase de rédaction finale de notre dossier de demande de permis de construire. Nous estimons pouvoir déposer ce dernier fin septembre de cette année.

Je reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire. N'hésitez donc pas à me contacter.

Cordialement,

H2air SRS - 29 rue des Trois Cailloux - 80 000 Amiens T : +33 (0)3 22 80 01 84 P : +33 (0)3 22 72 61 84 www.h2air.fr
SRS au capital social de 500 000 Euros - 502 009 061 RCS Amiens - n° TVA intracommunautaire FR54502006061

Guillaume Burr
21.08.15

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussigné M. Desseaux Patrick, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

ZB 16, ZB18, ZB21, ZB25 et ZB31

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thézy-Glimont, le

Le maire



Avis de réception du courrier envoyé à la mairie de Thézy-Glimont

Destinataire

Numéro de l'envoi : 1A 117 835 8270 6

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
Numéro de TAR : AR 1A 117 835 8270 6

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 11/05/15
Distribué le : 11/05/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom)
si mandataire

Signature Facteur

1/2015
Mairie de BURR GILLONNE
29 rue des Trois Collours
50000 Arras

8/15

niveau de gar



Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état





Avis du propriétaire des parcelles ZB 31 et ZD 1

Exemplaire à retourner

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussignée Mme De Witasse Thézy Odile, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle :

ZB31, ZD1

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Vauchelles les Authie, le 30 août 2015

Avis du propriétaire de la parcelle ZB 21

Exemplaire à retourner

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussignée Mme Tourneur Brigitte, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle :

ZB21

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Blangy-Tronville, le 06 octobre 2015



Exemplaire à retourner

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, Monsieur et Madame Biquet-Boung Marcel, soussigné(e), accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

Je, soussigné Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFUILLE Dominique, représenté par Madame Véronique DE WITTE, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle ZB 24 sur la commune de THEZY-GLIMONT et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

ZB 18

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thézy-Glimont le 6.12.2013

A Thézy-Glimont le 10 décembre 2013

Signature

D. Hautefeuille



Avis du propriétaire de la parcelle ZB 16 et ZD 13

Avis du propriétaire des parcelles ZB 23 et ZB 25

Exemplaire à retourner

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussigné Groupement Foncier Rural du Domaine de SACQUEPEE, représenté par Monsieur DE WITASSE THEZY Henri, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles ZB 16 et ZD 13 sur la commune de THEZY-GLIMONT et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Je, soussigné(e) M. Boudoux D'Hautefeuille Gérard, représentant le GFA du Bosquet, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

ZB23, ZB25

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

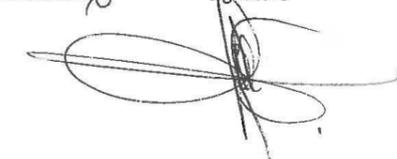
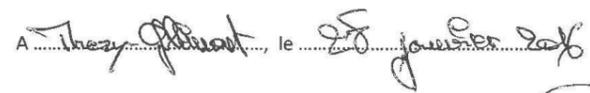
- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thezy Glimont, le 28 janvier 2015
Signature



A Hangard, le 28 Août 2015

